

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

ID : 062-216207365-20260122-DEC2026_008-AI

SLOW

**DECISION RELATIVE A L'ACTUALISATION DES TARIFS
POUR LES ACTIVITES PROPOSEES PAR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE –
MODIFICATION DE LA DECION 2025_052**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à l'effet de fixer la totalité des tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, il est nécessaire d'ajuster les tarifs pour les sorties proposées de la maison des jeunes à compter du 1^{er} février 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : ACCUEILS PERISCOLAIRES MAISON DES JEUNES

A compter du 1^{er} février 2026, le tarif des accueils périscolaires Maison des jeunes (mercredi/samedi) est fixé ainsi qu'il suit :

- Inscription annuelle : 20 euros ;
- Un tarif des sorties :

	Quotient familial de 0 <999	Quotient familial >1000
Tarif 1 (bowling...)	5.25 €	5.50 €
Tarif 2 (laser game...)	8.75 €	9.20 €
Tarif 3 (Parc...)	11.40 €	12.00 €

ARTICLE 2 : Les autres articles de la DEC2025_052 restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 22 janvier 2026

DEC2026_008



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

DGS